

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00104**

**SAINT ETIENNE - BATIMENT DES HAUTES  
TECHNOLOGIES N°2 ET OFFRE DE STATIONNEMENT  
ADAPTEE AU CONTEXTE DU QUARTIER MANUFACTURE -  
MISSION DE PROGRAMMISTE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 1° et R2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission de programmiste pour la construction d'une pépinière d'entreprises, le Bâtiment des Hautes Technologies n°2 et d'une offre de stationnement adaptée au contexte du Quartier Manufacture Saint Etienne,

CONSIDERANT qu'à cet effet, CAP METROPOLE en qualité de mandataire de cette opération, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation pour retenir un programmiste. A cet effet, une publicité a été effectuée via la plateforme ACHATPUBLIC.FR et l'ESSOR, pour une remise des offres le 02 novembre 2022 à 12h00 au plus tard,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais :

- SASU FLORES - 25 rue Saint-Antoine - 69003 Lyon – Siret n°75242484600018,
- SAS PROFILS - PROFILS CONSULTANTS/ ECHO ENERGIES SOLUTIONS - 205 avenue du 12 juillet 1998 - 13290 Aix-en-Provence – Siret n°83492290800043,

CONSIDERANT que les deux offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % décomposée en 5 sous critères,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la première phase de sélection, les deux candidats ont été invités à une phase de négociation,

CONSIDERANT que l'ensemble des candidats ont répondu à la demande de négociation qui s'est déroulée à partir du 30 novembre 2022 pour une remise des offres au mardi 13 décembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociation, que la proposition du groupement SAS PROFILS - PROFILS CONSULTANTS/ ECHO ENERGIES SOLUTIONS, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230116-C20230010410

Date de mise en ligne : 22 février 2023

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché public pour la mission de programmiste pour la construction d'une pépinière d'entreprises, le Bâtiment des Hautes Technologies n°2 et d'une offre de stationnement adaptée au contexte du Quartier Manufacture Saint Etienne, est conclu avec le groupement SAS PROFILS - PROFILS CONSULTANTS/ ECHO ENERGIES SOLUTIONS sis 205 avenue du 12 juillet 1998, 13290 Aix-en-Provence, Siret n°83492290800043.

Le montant total des prestations est fixé à 97 680,00 € HT soit 117 216 € TTC décomposé comme suit:

- tranche ferme (28 900,00 € HT),
- tranche optionnelle 1 (30 680,00 € HT),
- tranche optionnelle 2 (36 960,00 € HT),
- détail quantitatif estimatif (1 140,00 € HT).

Les tranches optionnelles 1 et 2 sont alternatives et non cumulatives.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 en BATE/2031.HT/BHT2 opération 290.

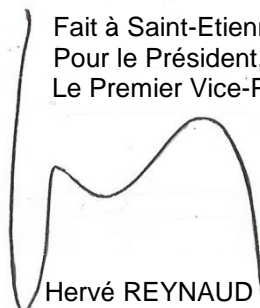
### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD